

Gouvernement du Québec

### Décret 1111-2000, 20 septembre 2000

CONCERNANT la requête de la Compagnie minière IOC et sa filiale la Compagnie Gulf Power relativement à l'approbation des plans et devis d'un projet de réfection et de stabilisation du seuil déversant du barrage SM-1

ATTENDU QUE la Compagnie minière IOC soumet pour approbation les plans et devis des travaux de réfection et de stabilisation du seuil déversant du barrage SM-1 qui est destiné à assurer l'alimentation en eau d'une centrale hydroélectrique;

ATTENDU QUE le barrage est situé sur la rivière Sainte-Marguerite, sur le territoire de la ville de Sept-Îles (secteur Clarke City);

ATTENDU QUE l'approbation des plans et devis des travaux de réfection et de stabilisation du seuil déversant est requise en vertu des articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13);

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement a émis un certificat d'autorisation pour ce projet le 10 juillet 2000 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);

ATTENDU QUE les terrains affectés par le barrage sont du domaine privé et que la requérante détient conjointement avec la Compagnie Hydrowatt SM-1, celle-ci étant la propriétaire de la centrale adjacente au seuil déversant, les droits fonciers requis pour le maintien du barrage et de la retenue d'eau;

ATTENDU QUE les documents faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants:

1. Un plan intitulé «Barrage SM-1 - Travaux de réfection - Agencement de l'existant - Plans, Élévations et Coupes», portant le numéro 6523-2120, daté du 16 mai 2000, signé et scellé par Mme Maria Magafourakis, ingénieure, Teconsult inc.;

2. Un plan intitulé «Barrage SM-1 - Travaux de réfection - Élévation amont, Coupes et Détails», portant le numéro 6523-2121, daté du 13 juillet 2000, signé et scellé par Mme Maria Magafourakis, ingénieure, Teconsult inc.;

3. Un plan intitulé «Barrage SM-1 - Travaux de réfection - Élévation aval et Coupes», portant le numéro 6523-2122, daté du 13 juillet 2000, signé et scellé par Mme Maria Magafourakis, ingénieure, Teconsult inc.;

4. Un plan intitulé «Barrage SM-1 - Travaux de réfection - Phases des travaux 1 et 2 - Élévation amonts, Coupes et Détails», portant le numéro 6523-2123, daté du 12 juillet 2000, signé et scellé par M. Ronald Julien, ingénieur, Teconsult inc.;

5. Un plan intitulé «Barrage SM-1 - État actuel - Plan Topographique», portant le numéro 6523-2124, daté du 16 mai 2000, signé et scellé par Mme Linda Audette, ingénieure, Teconsult inc.;

ATTENDU QUE les plans et devis susmentionnés ont été examinés par deux ingénieurs de la Direction de l'hydraulique et de l'hydrique du ministère de l'Environnement et qu'ils ont été jugés acceptables;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement:

QUE, conformément aux articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13), l'approbation des plans et devis des travaux de construction du barrage susmentionné soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963 et à la condition particulière suivante:

— La requérante paiera au ministère de l'Environnement un montant de 7 000 \$ comme honoraires d'approbation;

QUE la présente approbation prenne effet à la date du paiement des honoraires par la requérante.

*Le greffier du conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

34879

Gouvernement du Québec

### Décret 1112-2000, 20 septembre 2000

CONCERNANT la mise en place du Programme d'aide financière aux entreprises de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 7 de la Loi sur la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel (1999, c. 41), le gouvernement peut élaborer tout programme d'aide financière pour favoriser le développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel dont l'administration est assurée par la Société;